

Note d'information

Allégations de corruption à l'APCE : une réponse en trois points

Le 27 janvier 2017, le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a approuvé la [déclaration de la Commission du Règlement](#) sur les allégations de corruption et la promotion d'intérêts formulées à l'encontre de certains membres ou d'anciens membres de l'APCE, et a soutenu, à l'unanimité, [une démarche en trois points](#) pour faire face à la situation.

- **Mettre en place un groupe d'enquête extérieure indépendante pour évaluer le fonctionnement de l'Assemblée et faire toute la lumière sur les pratiques occultes qui favorisent la corruption**

Le 25 avril 2017, l'APCE a approuvé le [mandat d'un « groupe d'enquête externe indépendant »](#) chargé de mener une enquête indépendante approfondie sur les allégations de corruption et de promotion d'intérêts en vue de mettre fin à l'impunité et de rétablir la confiance dans l'Assemblée parlementaire, ses actions et ses décisions.

En conséquence, le [groupe d'enquête externe indépendant sur les allégations de corruption \(GIAC\)](#) a pour mission de vérifier s'il existe des comportements individuels de membres ou d'anciens membres de l'Assemblée n'ayant pas respecté les dispositions du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire et autres textes déontologiques pertinents.

Il devra également identifier les pratiques contraires auxdites normes déontologiques de l'Assemblée, et en déterminer l'ampleur.

Il devra, à la lumière de ces constats, établir s'il existe des preuves suffisantes pour prendre des mesures à l'encontre de membres ou anciens membres de l'Assemblée, conformément [aux paragraphes 19 et 20 du Code de conduite des membres de l'Assemblée](#).

Enfin, il lui faudra formuler des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux déficiences et combler les lacunes du cadre déontologique de l'Assemblée.

Le groupe d'enquête n'a pas de compétence juridictionnelle.

Il est entré en fonction à compter [de la nomination de ses membres le 26 juin 2017](#) :

- Sir Nicolas Bratza (Royaume-Uni), ancien juge et ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
- Jean-Louis Bruguière (France), ancien magistrat en charge d'enquêtes en particulier dans des affaires liées au terrorisme, expert auprès d'organisations internationales et d'Etats pour la lutte contre le terrorisme
- Elisabet Fura (Suède), ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme et ancienne Ombudsman parlementaire en chef de Suède, conseillère juridique.

Jusqu'à l'achèvement de sa mission, il agira dans la plus grande confidentialité. Ses fonctions prendront fin lors de la remise de son rapport final au Bureau. La date limite initiale du 31 décembre 2017 ayant été prolongée une fois par le Bureau, le groupe d'enquête indépendant a maintenant achevé ses travaux. Le Bureau de l'APCE a décidé de tenir une réunion supplémentaire le dimanche 22 avril 2018 pour avoir un échange de vues avec les trois membres du groupe d'enquête indépendant sur son rapport final. A l'issue de la réunion, vers 18h30, le rapport sera publié sur [le site web de l'APCE](#).

- Réviser le code de conduite de l'Assemblée, dans le contexte du [rapport préparé par Ian Liddell-Grainger \(Royaume-Uni, CE\)](#)

Le 10 octobre 2017, l'APCE a adopté à l'unanimité une résolution sur la promotion et le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire dans le but de rétablir la confiance du public dans ses travaux.

Un nouveau mécanisme de surveillance prévoit l'ouverture rapide d'enquêtes équitables sur les allégations de violation des règles déontologiques par ses membres – y compris lorsqu'elles sont révélées par des sources extérieures – et des sanctions plus sévères en cas de comportements répréhensibles.

Les membres seront désormais invités à s'engager à ne pas promettre, donner, solliciter ou accepter d'honoraires, d'indemnisation ou de gratification dans l'exercice de leurs fonctions et devront déclarer leurs intérêts à l'ouverture de chaque session. Afin d'accroître la transparence, ces déclarations d'intérêts devront désormais être publiées en ligne. Le code contient également des dispositions visant à garantir que les rapporteurs et les observateurs d'élections déclarent tout conflit d'intérêts.

Des mesures visant à accroître la transparence dans les relations avec les acteurs extra-institutionnels lors des sessions et réunions de l'Assemblée ainsi que des restrictions plus rigoureuses sur les lobbyistes, y compris des règles plus strictes sur l'accès et la circulation dans les locaux du Conseil de l'Europe, seront introduites. Enfin, des mesures garantiront que les anciens membres qui effectuent des consultations rémunérées ne bénéficient d'aucun privilège particulier.

Le système de sanctions a également été revu et la liste des sanctions potentielles étendue. En cas de violation grave ou répétée des règles de conduite par un membre, la Commission du Règlement peut prendre une ou plusieurs mesures, allant de la privation temporaire du droit de parole, d'être nommé rapporteur ou de participer à une Commission ad hoc d'observation des élections, se porter candidat à la présidence de l'Assemblée ou à la présidence ou à la vice-présidence d'une commission ou d'une sous-commission.

- Inviter [le Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe \(GRECO\)](#) à conseiller l'Assemblée

Le nouveau code de conduite tient compte [des recommandations de l'organe anticorruption du Conseil de l'Europe \(GRECO, 19 juin 2017\)](#).